



Conseil municipal

Du 27 Mars 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE MALANSAC
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Jeudi 27 mars à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 mars 2025, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19**Nombre de conseillers présents : 16****Nombre de votants : 19****Procurations : 3**

Procurations : Yoann SANTERRE à Arnaud RICHARD – Catherine CASTAGNET à Kurt DUFAYS – Meddhi CALON à François HERVIEUX

Absent : Philippe BODARD (arrivé à 19h15) vote à partir du point n°2

Secrétaire de séance : Hélène ZEITOUN

Information des décisions au conseil**Décisions prises entre le 1^{er} Janvier 2025 et 28 Février 2025**

DATE	OBJET	ENTREPRISE	N°DEVIS	MONTANT HT	MONTANT TTC
03/01/2025	BALAIÉ BALAYEUSE VOIRIE	SOVB	79-DE298620	291.14	349.36
07/01/2025	POTELET CENTRE BOURG TUBE ACIER	PROLIANS	576315	387.00	464.40
07/01/2025	POTELET CENTRE BOURG TOLE PLANE	KERHERVE	DEV-RED24120333	246.87	296.24
07/01/2025	SIGNALISATION CENTRE BOURG	KELIAS	20773641/A	571.60	685.92
07/01/2025	SIGNALISATION CENTRE BOURG	KELIAS	20773721/B	238.10	285.72
07/01/2025	PPOTEAUX SIGNAL POTELET CENTRE BOURG	TOLLENS	15548858	135.80	162.96
10/01/2025	EXTRACTEUR+CENTRALE DE TRAITEMENT	ROQUET	DM15826-A1	4019.45	4823.34
16/01/2025	BARRIERE SAINTE ANNE	HENRY	OFR056594	1054.00	1264.80
16/01/2025	PEINTURE ZONE BLEU	GEVEKO	CD252399	356.50	
16/01/2025	PEINTURE SOL BOURG	LOCARMOR	SL/24/102	384.00	460.80
16/01/2025	SIGNALISATION BODELIO+BOURG	KELIAS	20773722/A	446.00	535.20
27/01/2025	PANNEAUX MOD RECENTE DES LIEUX	RIM	DV10961	205.00	246.00
30/01/2025	REPARATION IVECO	LUCAS AUTO	61106	473.33	568.00
30/01/2025	FLEUR ETE 2025	LES SERRES DES AJONCS D'OR	20/2025	774.15	851.57

DATE	OBJET	ENTREPRISE	N°DEVIS	MONTANT HT	MONTANT TTC
10/02/2025	LA MARMITTE CARREAU VELUX CASSE	ARTI CCM	381	580.71	696.85
10/02/2025	COMPLEMENT PANNEAUX BOURG	KELIAS	20776267/B	507.20	608.64
12/02/2025	FOURS SALLE PALIS BLEU	56 EQUIPEMENTS	30213786	352.00	422.40
12/02/2025	ALIMENTATIO ET EVACUATION EAUX-GARE	GUILLEMIN	DE00876	1000.00	1200.00
12/02/2025	ENGRAIS STADE	KABELIS	015/9000699111	3215.94	3811.71
12/02/2025	GAZON STADE	KABELIS	015/9000702669	735.00	808.50
12/02/2025	GAZON STADE	HORTALIS	1371493	224.80	247.28
12/02/2025	TERREAU FLEURS D'ETE	HORTIBREIZ	VD145988	617.92	683.71
12/02/2025	STOCK PEINTURE VOIRIE 2025	GEVEKO	DV68138A	1090.25	1308.30
17/02/2025	CHAUSSURE ATELIER	PROLIANS	581403	606.96	728.35
17/02/2025	LICENCE ADOBE	ADOBE	260707213	929.88	1115.86
19/02/2025	MEDIATHEQUE QUARTA	QUARTA	2411407-V1	3690.00	4428.00
19/02/2025	REHA MEDIATHEQUE	ABI STRUCTURE	-	-	2400.00
19/02/2025	REHA MEDIATHEQUE	BECOME 56	-	-	2310.00
19/02/2025	REHA MEDIATHEQUE	EBSI	-	-	1790.00
19/02/2025	REHA MEDIATHEQUE	LOCAL ARCHITECTURE	-	-	8000.00
27/02/2025	TRACEUSE HORTITRACE	HORTALIS	1386794	1390.00	1668.00
27/02/2025	REPARATION CHAUDIERE EGLISE	QUEMARD	DE20200977	1325.00	1590.00
28/02/2025	PLANTE VERTE VARIE	JARDINERIE DES 4 SAISONS	002500354004004	266.59	293.25

2025_03_01_ PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 Janvier 2025

Absence de M. BODARD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (18 voix pour) valide le procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2025

2025_03_02_ FINANCES - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

(délibération prise en l'absence du Maire)

Ces documents budgétaires ont fait l'objet d'une explication complète en commission des finances du 10 Mars dernier.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de MALANSAC ;

Vu le CFU 2024 de la commune de MALANSAC ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Gaëlle ROLLIN pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	Ensemble
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	3 412 961.02 €	2 249 014.00 €	5 661 975.02 €
	Recettes réalisées (B)	1 516 786.99 €	2 223 265.30 €	3 740 052.29 €
	Reste à réaliser (C)	0	0	0
Dépenses	Prévision budgétaire totale (D)	3 534 888.02 €	2 249 014.00 €	5 783 902.02 €
	Dépenses réalisées (E)	2 121 074.68 €	1 688 840.93 €	3 809 915.61 €
	Reste à réaliser (F)	8 064.00 €	0	8 064.00 €
Différence entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ou-) G = B-E	-604 287.69 €	534 424.37 €	-69 863.32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ou-) – (H)	676 984.51 €	83 000.00 €	759 984.51 €
Solde(invest) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent ou déficit (G+H)	72 696.82 €	617 424.37 €	690 121.19 €
Différence entre les RAR	Restes à Réaliser (+ou-) I = C-F	- 8 064.00 €	0	- 8 064.00 €
Résultat cumulé	Excédent-Déficit G+H+I	64 632.82 €	617 424.37 €	682 057.19 €

Commentaires :

M. DUFAYS : les chiffres donnés sur le BP 2024 ne correspondent pas au BP 2024 voté. Je demande à ce que l'on m'apporte les éléments de modifications car je n'ai pas trouvé.

Réponse : le chiffre indiqué tient compte des décisions modificatives prises dans l'année qui ont fait l'objet d'une communication en séance du conseil municipal.

Au cours de la séance, les éléments de réponses sont apportés à M. DUFAYS, notamment la référence de la délibération est donnée à M. DUFAYS : référence 2024_10_04 ou plusieurs révisions budgétaires (investissement/fonctionnement) ont été votées par le conseil municipal.

M. DUFAYS : je souhaite avoir une extraction de la base informatique de location de la salle du palis bleu, y compris les gratuités.

Réponse : nous allons voir ce que l'on peut produire.

M. BODARD : je suis agréablement surpris de découvrir un budget si bien maîtrisé et la très bonne santé financière de la commune dans laquelle je viens d'arriver.

Vote : Majorité

Contre : 3 voix (M. DUFAYS-Mme CASTAGNET-M. JAGUT)

Pour : 15 voix (mairie ne participe pas au vote)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par **16 voix Pour, 3 voix CONTRE**, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de MALANSAC

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme ROLLIN, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique :

- * **Statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,**
- * **Constate le CFU et décide d'affecter les résultats comme suit :**

C/002 – RF : 70 000 €

C/1068 – RI : 547 424.37€

C/001 – RI : 72 696.82 €

2025_03_03_FINANCES - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BELLEVUE 4 »

(délibération prise en l'absence du Maire)

Ces documents budgétaires ont fait l'objet d'une explication complète en commission des finances du 10 Mars dernier.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de MALANSAC ;

Vu le CFU 2024 de la commune de MALANSAC ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Gaëlle ROLLIN pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	Ensemble
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	225 359.39 €	266 800.00 €	492 159.39 €
	Recettes réalisées (B)	160 408.87 €	160 408.87 €	320 817.74 €
	Reste à réaliser (C)	0	0	0
Dépenses	Prévision budgétaire totale (D)	211 571.39 €	478 371.39 €	689 942.78 €
	Dépenses réalisées (E)	160 408.87 €	341 226.04 €	501 634.91 €

	Reste à réaliser (F)	0	0	0
Différence entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ou-) G = B-E	0	-180 817.17 €	-180 817.17 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ou-) – (H)	0	211 571.39 €	211 571.39 €
Solde(invest) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent ou déficit (G+H)	0	30 754.22 €	30 754.22 €
Différence entre les RAR	Restes à Réaliser (+ou-) I = C-F	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent-Déficit G+H+I	0	30 754.22 €	30 754.22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget annexe « Bellevue 4 – Buino » de la commune de MALANSAC

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme ROLLIN, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique :

* **Statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,**

* **Constata que le CFU fait apparaître un Excédent et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

C/002 – RF : 30 754.22 €

2025_03_04_FINANCES - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUES

(délibération prise en l'absence du Maire)

Ces documents budgétaires ont fait l'objet d'une explication complète en commission des finances du 10 Mars dernier.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de MALANSAC ;

Vu le CFU 2024 de la commune de MALANSAC ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Gaëlle ROLLIN pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	Ensemble
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	44 350.65 €	35 206.00 €	79 556.65 €
	Recettes réalisées (B)	44 350.65 €	44 031.12 €	88 381.77 €
	Reste à réaliser (C)	0	0	0
Dépenses	Prévision budgétaire totale (D)	44 300.96 €	87 850.65 €	132 151.61 €
	Dépenses réalisées (E)	25 156.00 €	28 965.75 €	54 121.75 €
	Reste à réaliser (F)	0	0	0
Différence entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ou-) G = B-E	19 194.65 €	15 065.37 €	34 260.02 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ou-) – (H)	-49.69 €	58 423.79 €	58 374.10 €
Solde(invest) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent ou déficit (G+H)	19 144.96 €	73 489.16 €	92 634.12 €
Différence entre les RAR	Restes à Réaliser (+ou-) I = C-F	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent-Déficit G+H+I	19 144.96 €	73 489.16 €	92 634.12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget annexe « photovoltaïques » de la commune de MALANSAC

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme ROLLIN, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique :

*** Statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,**

*** Constate que le CFU fait apparaître un excédent et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

C/002-RF : 43 489.16 €

C/001-RI : 19 144.96 €

C/1068-RI : 30 000 €

2025_03_05_FINANCES _VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 « COMMUNE »

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 10 mars 2025, comme suit :

BUDGET COMMUNE :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT - VOTE AU CHAPITRE	BP 2025	RECETTES NVESTISSEMENT - VOTE AU CHAPITRE	BP 2025
011- Charges à caractère général	610 450,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	70 000,00 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	855 650,00 €	013- Atténuations de charges	24 673,85 €
014- Atténuations de produits	3 950,00 €	70 -Produits des services, du domaine, vente diverses	128 450,00 €
023 - Virement section d'investissement	270 000,00 €	73 - Impôts et taxes	60 000,00 €
042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 784,85 €	731 -Impositions directes	1 110 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	397 200,00 €	74 - Dotations et participations	765 500,00 €
66 - Charges financières	52 100,00 €	75 - Autres produits des gestion courante	67 000,00 €
67 -Charges exceptionnelles	1 500,00 €	76 -Produits financiers	11,00 €
68 -Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	1 500,00 €
	2 227 634,85 €		2 227 634,85 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT - VOTE AU CHAPITRE	BP 2025	RECETTES NVESTISSEMENT - VOTE AU CHAPITRE	BP 2025
10- dotations et fonds divers		001 - Solde exécution de la section d'investissement	72 696,82 €
13- subventions d'investissement		021- Virement section de fonctionnement	270 000,00 €
16- emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 784,85 €
20 - Immobilisations incorporelles		10 - Dotations, fonds divers et réserves	819 424,37 €
204 -Subventions d'équipement versées	25 000,00 €	13 -Subventions d'investissement	1 457 926,77 €
21 - Immobilisations corporelles	680 534,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	286 132,69 €
23 - Immobilisations en cours	2 170 747,50 €	21 - Immobilisations corporelles	34 316,00 €
	2 976 281,50 €		2 976 281,50 €

Vu l'avis de la commission des finances du 10 Mars 2025 et le débat d'orientation budgétaire,
Vu le projet de budget primitif 2025 de la commune,

Commentaires :

M. DUFAYS : pourquoi n'avons-nous pas eu le budget pour le site DOUX en annexe du BP 2025 ?

Réponse : Mme RETHO précise que le site DOUX fait l'objet d'un portage par l'EPF et la commune n'a pas de dépenses communales en gagées à ce stade. La subvention Ademe d'un montant de 1 400 000 € permet pour l'heure le financement des travaux, aujourd'hui il nous reste l'appel d'offres dépollution à recevoir d'ici septembre.

M. JAGUT : qu'en est-il du parking Rue Anne de Bretagne qui devait être réalisé ?

Réponse M. HERVIEUX : ce projet avait été discuté en commission voirie mais n'avait pas été budgété. Le choix s'était porté sur la rue des forges. Seul l'éclairage public a été réalisé.

M. BODARD : le vote du budget est une orientation politique. Si on vote contre ce serait intéressant d'avoir des propositions pour nourrir le débat.

Vote : majorité

Pour : 15 voix

Abstention : néant

Contre : 4 voix (Catherine CASTAGNET, Kurt DUFAYS, Dominique JAGUT et Fabienne DAUPHAS)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- **APPROUVE** le budget
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement.

2025_03_06_FINANCES_VOTE DU BUDGET « Annexe » PRIMITIF 2025 « PHOTOVOLTAÏQUES »

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « PHOTOVOLTAÏQUES » arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 10 mars 2025, comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT - VOTE AU CHAPITRE	BP 2025	RECETTES NVESTISSEMENT - VOTE AU CHAPITRE	BP 2025
011- Charges à caractère général	22 000,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	43 489,16 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 350,65 €	70 -Produits des services, du domaine, vente diverses	30 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 156,00 €
66 - Charges financières	500,00 €	75 - Autres produits des gestion courante	50,00 €
69 -Autres impôts	5 000,00 €		
	61 850,65 €		78 695,16 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT - VOTE AU CHAPITRE	BP 2025	RECETTES NVESTISSEMENT - VOTE AU CHAPITRE	BP 2025
		001 - Solde exécution de la section d'investissement	19 144,96 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 156,00 €		
16- emprunts et dettes assimilées	20 000,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 350,65 €
21 - Immobilisations corporelles	20 000,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00 €
	45 156,00 €		73 495,61 €

Vu l'avis de la commission des finances du 10 Mars 2025 et le débat d'orientation budgétaire,
Vu le projet de budget primitif 2025 « PHOTOVOLTAÏQUES »,

Vote : unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement.

2025_03_07_FINANCES_VOTE DU BUDGET « Annexe » PRIMITIF 2025 « BELLEVUE 4-BUINO »

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « BELLEVUE 4 - BUINO » arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 10 mars 2025, comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT - VOTE AU CHAPITRE	BP 2025	RECETTES NVESTISSEMENT - VOTE AU CHAPITRE	BP 2025
011 - Charges à caractère général	5 754,22 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	30 754,22 €
65 - Autres charges de gestion courante	25 000,00 €		
	30 754,22 €		30 754,22 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT - VOTE AU CHAPITRE	BP 2025	RECETTES NVESTISSEMENT - VOTE AU CHAPITRE	BP 2025
001 - Solde d'exécution reporté		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	13 - Subventions	- €
	- €		- €

Vu l'avis de la commission des finances du 10 Mars 2025 et le débat d'orientation budgétaire,
Vu le projet de budget primitif 2025 « BELLEVUE 4 – BUINO »,

Vote : Unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget**
 - **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
 - **au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement.**

2025_03_08_FISCALITE_VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Compte-tenu de l'information reçue de la Préfecture sur les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte-tenu que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après avoir entendu l'exposé des motifs conduisant à la proposition,

Il est proposé de maintenir les taux,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vote : unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

FIXE les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 14.68 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.38 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.87 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025_03_09_FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et

L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022_12_15 du 15 décembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission des finances, réunie le 10 Mars 2025 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 15 décembre 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Vote : *Unanimité*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

Article 1 - AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - PRÉCISE que le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

2025_03_10_FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS 2025

(délibération prise en l'absence de Karine RICHARD, François HERVIEUX, Hélène LANN-CORRE, Fabienne DAUPHAS, intéressés dans cette affaire)

Madame le Maire expose au conseil municipal,

Après examen par la commission finances qui s'est tenue le 10 mars 2025, il a été décidé de proposer les montants ci-dessous :

Légende

Jaune : subvention exceptionnelle

Vert : nouvelles demandes

	Voté	demandé	A Voter
ASSOCIATIONS	2024	2025	2025
AFN -			
FNACA	125	125	125
Souvenir français	75	75	75
FNATH Accidentés de la vie	100	100	100
Donneurs du sang	120	120	120
U.D. Sapeurs pompiers	100	100	100
Sports			
La Pariote Foot	3150	3150	3150
Basket	2000	2000	2000
Théâtre	500	600	600
Les Trainards	420	420	420
Les Fléchettes	300	300	300
REX Runners	420	500	420
Arts Martiaux	210	210	210
Gym Volontaire	400	400	400
Amis et parents du collège	265	265	265
Associa. Sportive Collège	400	400	400
Danse : Ecole Sara Leclerc		2000	1000
Boulistes		250	250
Glazik	200	800	200
Musique / Culture			
APEEM	400	600	400
Jam Jack	3500	3500	1000
Batucansak	800	1000	800
Harmonie Fanfare	1575		1575
Chorale Ste Cécile	315	400	315
O'pestacle	1100	2000	1500
Loisirs créatif - Loisirs			
La Girelle	200	200	200
Malansac loisir activité	100	125	100
Animation MDR Roch	100	100	100
La Causette des cousettes	230	300	230
Eclats de mosaïque	150	150	150
Sem agri	560	560	560
Scouts	200	500	200
ragondins	960	960	960
APE : marché de Noel	800	1500	800
Blés d'or	420	500	420

Chapelle Ste Renée - Carpehaie	1000	1200	1000
Social			
ADMR	10282,5	10282,5	10282,5
CCAS		8000	8000
Croix rouge	75	500	200
Resto Cœur	300		300
COSI	475	475	475
Mozaick	400	457	457
TOTAL	32 728 €		40 160 €

Commentaires : 4 élus et 1 pouvoir ne participent pas au vote

Vote : unanimité

Pour : 14 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le versement des subventions indiquées dans le tableau et précise que le montant a été prévu au budget 2025.

2025_03_11_QUESTEMBERT COMMUNAUTE – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX ACTIONS CULTURELLES COMMUNAUTAIRES

Madame le maire informe que le conseil communautaire du 24 février dernier a présenté son débat d'orientation budgétaire pour la préparation de son budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été transmis avec convocations aux élus municipaux et aux DGS le 17 février.

Face à ce contexte national incertain, la situation financière de Questembert Communauté s'est contrainte en 2024. Avec légèrement plus de recettes que de dépenses réelles de fonctionnement, la collectivité dégage peu de marge de manœuvre depuis deux années.

Madame le maire ajoute que **pour son budget de fonctionnement 2025, Questembert Communauté doit faire face à une baisse prévisionnelle de ses recettes de fonctionnement avec notamment une baisse possible de la dotation de compensation des EPCI.**

Madame le maire rappelle **les différents échanges qui ont eu lieu au sein des différentes commissions finances et notamment ceux du 11 février et du 13 février derniers dans lesquels le Président de Questembert Communauté a fait la proposition que chaque commune puisse délibérer pour soutenir financièrement quelques actions communautaires comme :**

- le financement des entrées de piscine pour les élèves scolarisés en primaires,
- le financement de certaines actions culturelles communautaires puisque cette compétence est partagée entre les communes et Questembert Communauté.

Dans un contexte de compétence partagée et **afin de maintenir les services proposés notamment en faveur des écoles primaires du territoire à travers l'offre spectacle vivant, l'offre chèque livre et salon du livre, les services réseaux des médiathèques, les festivals intercommunaux en direction du jeune public mais aussi des communes et des collèges, lycées, il est proposé l'appel à une contribution financière.**

Monsieur/Madame le maire présente au conseil municipal le montant de la contribution financière portant sur le soutien au financement des entrées piscine et sur le soutien aux actions culturelles communautaires. La comptabilisation de ces dépenses s'entend comme une subvention de fonctionnement à un organisme public, il faut donc prévoir la dépense au compte 65731.

Commentaires :

M. DUFAYS : Questembert communauté tape sur les communes et notamment les petites et surtout pour la partie culturelle. On détruit la culture au détriment du financement d'un parking qui concerne la ville de Questembert.

Au moment des travaux de la rue de la gare à Malansac, la commune n'a eu aucun financement de la part de QC pour les travaux et maintenant la communauté finance un parking à la ville. Le gagnant est toujours Questembert.

Réponse : Mme RETHO : Le contexte n'est pas le même qu'à l'époque, l'affluence des voyageurs avec plus de 70000 voyageurs au départ de Malansac change la donne. Le parking ne concerne pas le même budget, puisque c'est de l'investissement.

*Mme ROLLIN : On a tous été déçu que la culture ait eu son budget impacté. D'autres services vont devoir aussi faire des efforts : CIAS -200 000€, Mobilité : -45 000€
L'information pour la gare a été remontée dans ce sens dans le cadre du comité de pilotage gare.*

Mme RICHARD : J'espère que cela va servir à financer la culture et non être globalisé pour équilibrer les budgets. Est-ce que cela va impacter les années futures ?

Mme ROLLIN : Pas de réponse pour le moment, mais au moins aussi pour 2026.

M. HERVIEUX : notre gare pourrait devenir d'intérêt communautaire au vu du nombre de voyageurs qui a doublé depuis ces 5 dernières années.

Mme RICHARD : le terme « sera fait tous les ans » nous engage dans la durée, ne peut-on pas mettre « est fait tous les ans »

Réponse Mme RETHO : je ne pense pas que cela change beaucoup car cette délibération devra être prise tous les ans.

Mme GUILLEMIN : « nous sommes pris au piège »

M. BODARD : les spectacles des enfants ont lieu où ?

Réponse : à l'asphodèle et les enfants sont transportés en bus.

Vote : 1^{er} point : Unanimité

Vote : 2^{ème} point : majorité

Contre : 2^{ème} point 1 voix (M. DUFAYS)

Abstention : 2^{ème} point : 1 voix (M. BODARD)

Pour : 2^{ème} point : 17 voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **adopte à l'unanimité la contribution demandée pour financer les entrées piscine des élèves primaires de sa commune à hauteur de 50 % du prix de l'entrée piscine**

Selon les décisions budgétaires chaque année, le calcul de la contribution sera fait en fonction du nombre d'entrées réalisé l'année scolaire précédente. Actuellement, 704 entrées ont été réalisées sur l'année scolaire 2023/2024. L'entrée piscine est 1.75 €/élève. Une participation à hauteur de 50 % est demandée, soit la somme de 616 € pour la commune de MALANSAC.

- *adopte à la majorité (1 voix contre, 1 abstention et 17 voix pour) la contribution demandée pour financer les actions culturelles communautaires relevant de la compétence partagée à hauteur de 2 € par habitant. Pour la commune de MALANSAC, la participation s'élève à la somme de 4 570 € à imputer au C/657351 (2€)*

Selon les décisions budgétaires chaque année, le calcul de la contribution sera fait en fonction du nombre d'habitants (donnée population INSEE) de chaque commune, bénéficiaire de ces actions.

Le montant total pour la commune de MALANSAC est de 5 186 € pour l'exercice 2025.

2025_03_12_MARCHE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE ROCHEFORT-EN-TERRE CONCERNANT LE PONT DE L'ETANG

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Le contexte :

La commune de Malansac a bénéficié du Programme national Ponts 2 (PNP2) en 2024, lui permettant de disposer gratuitement d'un recensement et d'une évaluation de ses ponts en phase 1. L'évaluation a fait apparaître des désordres structurels majeur (notation 4) sur le pont de l'Etang, conduisant le bureau d'études à proposer des mesures de sécurité immédiate (restriction de circulation). La commune a également bénéficié de la phase 2 du PNP2, avec la réalisation d'une inspection détaillée de l'ouvrage, confirmant les désordres constatés en phase 1, avec notamment la réalisation d'une inspection subaquatique. Des travaux de réparation sont à prévoir à brève échéance pour permettre la levée des mesures de restriction de circulation.

Afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention PNP travaux, les communes doivent obligatoirement engager un Maître d'œuvre (MOE) qui étudiera en phase Projet les travaux de réparation et assurera les démarches de consultation d'entreprise pour le marché de travaux et de suivi des travaux.

Pour les accompagner dans le recrutement d'un MOE, les communes ont recours au CEREMA et à ANCT en tant qu'Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Un marché de travaux sera alors lancé afin de lever les problématiques.

Le pont appartenant aux 2 communes de Rochefort-en-Terre et Malansac, la maîtrise d'ouvrage porteuse de la mission de réhabilitation du pont de l'étang est la commune de Malansac, elle est en outre coordinateur du groupement de commande. La collectivité associée à ce groupement est la Commune de Rochefort-en-Terre.

L'objet du groupement est le suivant :

Procédure de passation et suivi de l'exécution d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, d'une mission de Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation du pont de l'étang et d'une mission de travaux de réhabilitation du pont de l'étang.

VU l'injonction du Préfet du Morbihan demandant aux communes propriétaires de l'ouvrage de réaliser les travaux sur l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de sécurisation et de réhabilitation du pont de l'étang, ouvrage d'art mitoyen entre les communes de Rochefort-en-Terre et Malansac,

Considérant l'obligation de lancer des procédures d'accompagnement et de marché public, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les communes de Rochefort-en-Terre et Malansac,

Considérant que la commune de MALANSAC a initié le dispositif, elle est désignée comme coordonnateur du groupement,

Vote : Unanimité

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve la création d'un groupement de commandes entre les communes de Rochefort-en-Terre et Malansac,**
- **Approuve les dispositions de la convention annexée à la présente délibération (dispositions techniques, administratives et financières),**
- **Autorise l'adhésion de la Commune de MALANSAC audit groupement de commandes pour la passation des marchés de prestations de services précitées.**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tous les documents qui se référeront aux travaux du pont de l'Etang,**
- **Désigne, au sein du Conseil Municipal, en vue de participer à la commission ad hoc du groupement de commandes :**
1 membre titulaire : Morgane RETHO, Maire
1 membre suppléant : François HERVIEUX, Adjoint
- **Désigne au sein du Conseil Municipal les personnes suivantes pour faire partie du comité de pilotage : Monsieur Philippe BODARD – Yvonnick BOULHO – Dominique JAGUT**
- **Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

2025_03_13_PERSONNEL – RENOUELEMENT CONVENTION ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Vote : *Unanimité*

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

- Autorise le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Avril 2025.

2025_03_14_URBANISME – ENQUETE PUBLIQUE DUP PROJET AMENAGEMENT PARCELLE AB 271 (division issue parcelle AB 123)

Madame le Maire expose au conseil municipal

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Septembre 2023 approuvant le projet de création d'un lotissement communal sur la parcelle AB 271 et autorisant le Maire à engager la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) permettant d'acquérir la parcelle par la voie de l'expropriation,

Vu l'enquête publique et parcellaire qui s'est tenue dans la commune du 25 Novembre 2024 au 10 Décembre 2024,

Vu l'accomplissement des formalités liées à l'enquête susvisée,

Vu l'article R112-23 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'avis défavorable du commissaire enquêteur du 8 janvier 2025 aux motifs d'une erreur dans la référence de la parcelle et de l'irrégularité de la notification au propriétaire concerné par l'opération,

Considérant que la parcelle AB 123 mentionnée dans l'arrêté d'enquête a fait l'objet d'une division en juin 2022 et est référencée AB 271 depuis lors,

Considérant néanmoins que la délibération prise par le conseil municipal le 14 septembre 2023 indique bien qu'il s'agit de la parcelle AB 271,

Considérant que la publicité de l'enquête, en particulier l'affichage de l'avis d'enquête sur la parcelle concernée objet de la procédure, ainsi que les pièces du dossier déposées en mairie ne laissaient aucun doute sur le terrain concerné par l'opération située dans le secteur du Fossé Blanc,

Considérant dans ces conditions que le public a été régulièrement informé de l'objet et de la nature de l'opération,

Considérant que le propriétaire ne pouvait pas ignorer que le conseil municipal avait engagé la procédure de DUP concernant sa parcelle dans la mesure où deux courriers, en date des 19 septembre 2023 et 18 octobre 2024 l'en informaient, et qu'il a rencontré le commissaire enquêteur le 21 décembre 2024 avant que celui-ci n'établisse son rapport et ses conclusions,

Considérant que le commissaire enquêteur a fait état de façon détaillée dans son rapport des échanges avec le propriétaire lors de la rencontre du 21 décembre 2024,

Considérant la situation géographique de la commune,

Considérant l'évolution démographique de la commune nécessitant de rechercher des solutions adaptées à l'accueil de nouveaux habitants,

Considérant que le dernier lotissement communal, qui date de 2022, a été totalement aménagé et commercialisé,

Considérant le projet d'urbanisation de la parcelle AB 271, secteur du Fossé Blanc, a pour objectif de répondre aux besoins en logements de la population,

Considérant l'orientation d'aménagement et d'orientation du PLU approuvé le 12 mars 2013 et modifié le 6 mars 2017 qui prévoit la réalisation de 28 logements, dont 5 logements aidés dans ledit secteur,

Considérant que la parcelle AB 271 est classée est zone Uba du PLU,

Considérant la localisation favorable du secteur du Fossé Blanc, parcelle AB 271, en continuité immédiate du lotissement « Le Clos de Rohéran » et à proximité à du centre-bourg,

Considérant que le public n'a émis aucune observation au cours de l'enquête publique et parcellaire,

Considérant que le projet répond à un réel enjeu, présente un intérêt général, et que les atteintes à la propriété privée et les inconvénients qu'il comporte sont limités.

Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable à la demande de DUP du projet d'aménagement de la parcelle AB 271 et à sa cessibilité auprès de M. le préfet du Morbihan,

Vote : Majorité

Pour : 18 voix

Abstention : 1 voix (M. DUFAYS)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (18 voix pour, 1 abstention) :

Emet un avis favorable à la DUP pour le projet d'aménagement futur de la parcelle AB 271, secteur du Fossé Blanc, et à la cessibilité de cette parcelle au profit de la commune,

Sollicite M. le préfet du Morbihan à cette fin afin qu'il déclare d'utilité publique l'aménagement de ladite parcelle et approuve sa cessibilité au profit de la commune.

Le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

2025_03_15_ADMINISTRATION GENERALE –REALISATION D’UNE FRESQUE – APPEL A PROJET

Madame Gaëlle ROLLIN, Adjointe expose au conseil municipal :

A l’initiative du comité culture, un appel à projet va être lancé prochainement afin de passer commande auprès d’un artiste ou un collectif d’artistes qui pourra réaliser une fresque urbaine sur le mur de l’école de musique appartenant à Madame Nelly BURBAN.

En effet, une fresque s’y trouve déjà mais elle revêt un caractère défraîchi. Il est donc proposé de mettre en avant le caractère musical de la commune. Cette réalisation permettra de s’inscrire dans une dynamique tournée vers l’avenir, de donner une identité forte à Malansac, d’embellir l’entrée du centre fraîchement réaménagé et mettre en valeur l’art urbain.

Le cahier des charges devra répondre à différents enjeux :

- La thématique musicale,
- L’embellissement de l’espace concerné,
- Susciter l’intérêt pour le street art,
- Améliorer le cadre de vie des habitants.

Les artistes ont carte blanche pour proposer une fresque de création contemporaine d’esthétique figurative ou abstraite, pérenne et qui répond au cahier des charges.

Le Dépôt du dossier de candidature est fixé au 25 mai 2025. Le jury choisira 3 artistes et chacun devra élaborer une esquisse qui sera soumis au vote des habitants.

Le calendrier :

- Rendu de l’esquisse : mi-juin
- Vote de la population : mi-juin à mi-juillet
- Signature du projet : fin juillet
- Réalisation du projet : mi-septembre

Les conditions financières :

- Les 3 artistes qui auront fourni une esquisse seront rémunérés 300 € TTC/œuvre,
- Le projet sélectionné sera rémunéré 5 000 € TTC maximum. Le budget sera géré par l’artiste et couvrira l’ensemble des dépenses de conception, contrôle, manutention et réalisation.

Pour la partie « utilisation du mur », une convention sera établie avec Mme BURBAN. Ladite convention fixera les conditions de cette réalisation.

Commentaires :

M. JAGUT : le soubassement est prévu dans le tarif ?

Réponse Mme ROLLIN : oui une préparation du mur va être réalisée au préalable, un devis a été sollicité par les ST.

Mme LANN-CORRE : pourquoi la thématique « musique » ?

Réponse de Mme RETHO : le choix du thème de la musique est plutôt pour affirmer l’identité de la commune dans le champ de la musique avec l’harmonie fanfare, la batucada...

Mme ROLLIN : Les esquisses seront présentées au conseil municipal.

Vote : Majorité

Contre : 1 voix (Hélène LANN-CORRE)

Abstentions : 2 voix (Julien THIBOULT et Fabienne DAUPHAS)

Pour : 16 voix

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 voix contre, 2 abstentions et 16 voix pour), le conseil municipal après avoir toutes les informations nécessaires à la prise de décision, autorise le lancement de ce projet pour un budget total de 5 900 € TTC qui a été prévu dans l'enveloppe « culture ».

INFORMATIONS DIVERSES

- Vente de terrains : rue des rosiers : un acquéreur s'est positionné et les formalités devraient intervenir sur 2025, champ du lin : un particulier avait fait l'acquisition d'un lot en 2023 mais doit renoncer à son projet. Il est de nouveau à vendre.
- Travaux ZA « la Chaussée » : Travaux en prévision suite aux inondations régulières sur la zone. Une réunion, conduite par M. LE BRUN est prévue ce vendredi 28 mars à la mairie. Une déviation sera mise en place.
- Travaux rue du stade : Début Rue St Fiacre dès lundi 31 mars et à suivre, Rue stade, Rue Anne de Bretagne, et enfin, courant juillet : Pôle santé, palis bleu pour une fin probable en novembre 2025.

AGENDA

- Prochains conseils municipaux : Jeudi 15 mai – Jeudi 3 Juillet – Jeudi 18 Septembre
- Comité enfance jeunesse : jeudi 20 mars à 18h
- Réunion du CCAS : Mardi 1^{er} avril à 17h30
- Réunion comité Social, santé, sénior : Jeudi 3 avril à 18h30
- Présentation espaces naturels sensibles : Lundi 31 Mars reportée « Date à définir »
- Sortie de résidence « Morphéus » Palis Bleu : Samedi 26 Avril à 20h
- Café BRUDED : Samedi 26 Avril (matin) au centre associatif
- Sortie reconnaissance du champ des oiseaux : Samedi 5 Avril à 9h
- Pose de la plaque 0 phyto : Vendredi 4 avril à 12h
- Accueil des nouveaux arrivants : Vendredi 13 juin à 19h
- Inauguration place du marché : Samedi 14 juin à 10h30
- Fête de la musique : 21 juin

Questions des élus :

- **Questions** :

M. Dominique JAGUT : Les gravats du site DOUX sont-ils à vendre ?

Réponse : Cela sera vendu au profit de la commune, notamment avec une entreprise de TP pour les 7000 tonnes. S'il en reste, on pourrait ouvrir aux particuliers.

M. DUFAYS : Pour les gravats du site DOUX, des analyses vont être faites ?

Réponse : Oui des analyses sont en cours de réalisation.

M. JAGUT : Penses-tu te représenter au prochain mandat ?

Réponse : sur la carte de OF, il est indiqué « ne se prononce pas » mais je n'ai pas été interrogée.

Pour l'instant, je n'ai pas pris de décision. Cette mission est très énergivore et demande encore un temps de réflexion.

M. Philippe BODARD : Gaëlle peut-elle nous parler des futures journées du patrimoine ?

Réponse Mme ROLLIN : La dynamique portera sur le talent des habitants.

La séance est levée après ces interventions à 22h22

Questions de l'assemblée :

Néant

La secrétaire de Séance,
Madame ZEITOUN Hélène

Le Maire,
Madame RETHO Morgane